ANDRÉ MAGDELAIN

(1917-1993)

André MAGDELAIN, professeur à l'Université de Paris II, est décédé le 28 août dernier. Avec lui, ce n'est pas seulement un membre de notre société qui disparaît, ou un érudit, membre de plusieurs sociétés savantes (dont l'Académie des Sciences de Göttingen), mais surtout un très grand romaniste à la personnalité vigoureuse.

Né le 22 octobre 1917 à Marseille, il avait obtenu en 1938 une licence à la Faculté de droit de Paris. Docteur en 1943, il fut ensuite agrégé d'histoire du droit en décembre 1945 et enseigna d'abord à la Faculté de droit de Strasbourg (1945-1948) puis à celle de Lille (1948-1956), pour être finalement nommé à la Faculté de droit de Paris en 1956.

André MAGDELAIN avait été l'élève de Pierre NOAILLES et avait préparé sous sa direction sa thèse consacrée à la *sponsio* (*Essai sur les origines de la* sponsio, Paris, 1943). Cette question l'orientait déjà vers les problèmes du droit romain archaïque, où s'allient droit public et droit privé. D'autres secteurs ne lui sont pourtant pas restés étrangers : les débuts du principat, comme le montrent ses études portant sur l'*Auctoritas principis* (Paris, Belles Lettres, 1947) ou sur le *ius respondendi* (*R. H. D.*, 1950, p. 1-22; 157-182). Le droit privé avait également suscité son intérêt; il s'exprime dans deux ouvrages sur *Les actions civiles* (Paris, Sirey, 1954) ou *Le consensualisme dans l'édit du préteur* (Paris, Sirey, 1958). Et la procédure civile continuait à retenir son attention, comme le laisse voir un article récemment publié consacré à la procédure formulaire (*T. R.*, 1991, p. 239-257). Mais, depuis 1960, les publications d'A. MAGDELAIN ont surtout porté sur la Rome archaïque, entendons la période royale et ce qu'il aimait à nommer le « premier âge républicain », c'est-à-dire les deux premiers siècles de la république. Ce choix s'exprime dans d'importants articles ayant pour objet la société romaine archaïque (*R. É. L.*, 1971-1972, p. 103-127) le *pomerium* (*R. É. L.*, 1976-1977, p. 71-109) ou encore les centuries et le suffrage universel à Rome (*C. R. A. I.*, 1980, p. 698-713). Des études plus amples concernent l'*imperium* et la loi curiate (Paris, P. U. F., 1968) ou le concept de *lex* (Paris, Belles Lettres, 1978). Enfin ce savant nous a donné de vastes synthèses qui constituent des contributions majeures portant sur Quirinus et le droit (*M. É. F. R. A.*, 1984, p. 195-337) ou le *ius* archaïque (*M. É. F. R. A.*, 1986, p. 265-358). Droit sacré, droit civil et droit public suscitaient également l'intérêt du savant. André MAGDELAIN y apportait l'érudition sans faille et les immenses connaissances d'un lecteur infatigable, un esprit vigoureusement critique, parfois impitoyable, et aussi les méthodes d'analyse d'un romaniste, mais d'un romaniste connaissant parfaitement la philologie, la religion et l'histoire. Ce sont les qualités qui se retrouvent dans le recueil d'articles *Ius Imperium auctoritas* publié dans la Collection de l'École française de Rome (133, 1990), où figure une puissante réflexion sur le *ius* et ses caractéristiques dans l'introduction et la conclusion. Mais André MAGDELAIN venait en outre d'achever la synthèse sur la royauté à laquelle il travaillait depuis tant d'années, qui vient compléter ses travaux sur le monde républicain. Ce livre intitulé *De la royauté et du droit. De Romulus à Sabinus* doit paraître prochainement. Sa lecture ne peut manquer d'être riche en perspectives et permettra de retrouver cette intelligence puissante, qui a apporté une contribution essentielle à notre connaissance de la Rome archaïque.

Michèle DUCOS.